

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mai 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 mai à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze mai deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION
TRIPARTITE
RELATIVE A
L'ELABORATION DE
LA PREMIERE
FRESQUE SUR LE
« POLE GARE
SERGE
GAINSBURG »

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Martin DOUXAMI, Alice CANABATE, Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Mathias GCOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND par Frédérique SARRE..

ABSENTS : Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'ELABORATION DE LA PREMIERE FRESQUE SUR LE « POLE GARE SERGE GAINSBURG »

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération D5/24 du 31 janvier 2024 du Conseil municipal de la ville des Lilas approuvant la convention de financement entre la Régie autonome des transports parisiens et la commune des Lilas,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Cette convention tripartite définit les obligations et conditions de réalisation par un collectif d'artistes de l'une des deux fresques situées au niveau du « pôle gare Serge Gainsbourg » sur des façades appartenant à Seine Saint-Denis Habitat.

La Régie autonome des transports parisiens (RATP) a, en effet, accepté de financer la réalisation de deux œuvres sur le domaine de la Ville, à proximité de ladite station, dont les alentours font l'objet d'une réhabilitation, ainsi qu'une œuvre pour remplacer une fresque ayant été endommagée à proximité de la station Mairie des Lilas.

Cet accord a été préalablement matérialisé par l'approbation de la convention de financement entre la RATP et la commune des Lilas.

Sont parties prenantes de cette convention, sans incidence financière, Seine-Saint-Denis Habitat en sa qualité de propriétaire des façades sur lesquelles vont être réalisées une partie des fresques, la ville des Lilas en sa qualité de conducteur et financeur de l'opération, et le collectif d'artistes en sa qualité de producteur de l'œuvre envisagée.

Une première version a été adoptée par délibération D62/24 du 13 mars 2024. Toutefois, après avoir recueilli les observations d'amélioration de Seine-Saint-Denis Habitat, il convient d'abroger l'ancienne délibération et de redélibérer sur la nouvelle version de la convention, qui a pour principale nouveauté d'intégrer l'exploitant du parking silo.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Abroge la délibération D62/24 du 13 mars 2024 approuvant la convention tripartite relative à la première fresque

ARTICLE 2 : Approuve le projet de convention tripartite avec Seine-Saint-Denis Habitat et le collectif d'artistes *Broken Fingaz* relative à l'élaboration de la première fresque sur le « pôle gare Serge Gainsbourg ».

ARTICLE 3 : Précise que ce projet de convention n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à le signer ainsi que tous documents y afférent.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS

La secrétaire de Séance


Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240529-D93-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2024